

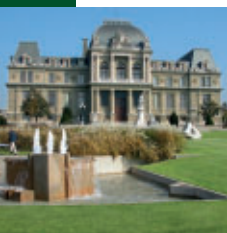


IX. Vos droits et vos devoirs

Attention : la non observation des devoirs peut entraîner des sanctions de nature administrative (suspension dans le droit à l'indemnité chômage ou réduction des prestations financières pour les bénéficiaires RI), voire pénale.

- Vos droits**
- Bénéficier d'indemnités chômage (si les conditions du droit sont remplies).
 - Bénéficier des prestations :
 - Conseil en recherche d'emploi.
 - Proposition de places vacantes en adéquation avec votre profil.
 - Conseil en formation et octroi de mesures actives, dans la mesure où elles sont adaptées à vos besoins.
 - Obtenir des décisions écrites et motivées (accompagnées des informations nécessaires pour faire opposition ou recours le cas échéant).

- Vos devoirs**
- Faire des recherches d'emploi et en apporter les preuves.
 - Remettre votre formulaire «Preuves de recherches personnelles en vue de trouver un emploi» au plus tard le 5 du mois suivant, à l'ORP.
 - Accepter tout travail convenable ou à défaut toute mesure active.
 - Remplir et remettre à la caisse de chômage le formulaire «Indications de la personne assurée».
 - Annoncer tout changement de situation : activité salariée, indépendante ou bénévole, état de santé, statut personnel (état civil, domicile, ...) au conseiller ORP et à la caisse de chômage.
 - En règle générale, être atteignable dans le délai d'un jour.
 - D'une manière générale, suivre les instructions des autorités de l'assurance-chômage, en particulier celles de l'ORP (convocations aux entretiens, etc.).



IX. Vos droits et vos devoirs

Si l'un des événements suivants survient, veuillez l'annoncer à votre caisse de chômage et à votre conseiller ORP (lors des entretiens ou par téléphone en cas d'urgence):

- Si votre état civil se modifie: mariage, divorce, naissance, ...
- Si vous déménagez.

- Si votre autorisation de travail est modifiée.
- Si votre autorisation n'est pas renouvelée.
- Si votre autorisation arrive à échéance.
- Si un délai vous est imparti pour quitter la Suisse.

- Si vous êtes malade (dans le délai d'une semaine au plus).
- Si vous êtes au bénéfice d'un certificat médical.
- Si vous avez un accident (dans le délai d'une semaine au plus).
- Si vous êtes au terme de votre grossesse ou avez accouché récemment.
- Si vous bénéficiez d'une rente ou d'une indemnisation d'une autre assurance.
- Si votre capacité de travail est restreinte.

- Si vous prenez des vacances (à annoncer au moins 2 semaines à l'avance).
- Si vous entreprenez une formation.
- Si vous partez à l'étranger.
- Si vous devez effectuer une école de recrues, un service d'avancement ou un service civil.
- Si vous devez subir une détention.

- Si vous trouvez un emploi, fixe ou temporaire, à temps plein ou partiel.
- Si vous exercez une activité bénévole.
- Si vous exercez une activité indépendante.

... (liste non exhaustive).